

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ENERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
Sous-direction de la protection et de la  
valorisation des espèces et de leurs milieux  
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 31 décembre 2013

**Monsieur Serge MULLER**

Référence : **13/978**/EXP  
Affaire suivie par :  
Simone RENAULT  
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41  
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis  
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une  
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la demande d'autorisation ci-après :

|   |   |
|---|---|
| Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation | Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole |
| Nom du (ou des) mandataire(s)   | Teddy BAUMBERGER                                |
| Adresse   | 58 boulevard Charles Livon                      |
| Code postal-Commune   | 13007 MARIGNANE-MARSEILLE                       |

Activité demandée : **ARRACHAGE-DESTRUCTION**

|         | Lieu de réalisation de l'activité<br>(lieu de départ s'il s'agit de transport) | Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport) |
|---------|--|---|
| Nom     | Marignane  |   |
| Adresse | BOUCHES-DU-RHÔNE   |   |

Spécimen : **L'ESPECE VEGETALE**

| DE L'ESPECE<br>(NOM SCIENTIFIQUE) | (NOM COMMUN)       | QUANTITE | DESCRIPTION  |
|-----------------------------------|--------------------|----------|--|
| <i>Ononis mitissima</i>           | Bugrane sans épine | 50 à 100 | Base de loisirs de la<br>Pointe de l'Estéou à<br>Marignane |

|  |                          |   |                                     |
|--|--------------------------|---|-------------------------------------|
| <b>AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :</b>  |                          |   |                                     |
| Favorable :                                | <input type="checkbox"/> | Favorable sous conditions   | <input checked="" type="checkbox"/> |
|  |                          | Défavorable   | <input type="checkbox"/>            |
| Faît le : 2 janvier 2014                   |                          | Signature :   |                                     |
|  |                          |  |                                     |
| Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN |                          |   |                                     |

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ENERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
Sous-direction de la protection et de la  
valorisation des espèces et de leurs milieux  
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 31 décembre 2013

**Monsieur Serge MULLER**

Référence : **13/978**/EXP  
Affaire suivie par :  
Simone RENAULT  
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41  
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis  
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une  
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement**

**MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :**

**Avis favorable** à une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce végétale protégée en région PACA *Ononis mitissima* pour la réalisation, par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'une base de loisirs à la pointe de l'Estéou à Marignane (13), **sous conditions** :

- (1) de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction d'impact (balisage, audit écologique, suivi du chantier, etc) permettant de garantir un évitement total d'impact direct ou indirect sur *Ophrys provincialis*, ainsi qu'une réduction très forte de l'impact sur *Ononis mitissima*,
- (2) de prendre toutes les mesures appropriées, en particulier l'interdiction d'introduction d'espèces exotiques pour les plantations et de contrôle des matériels et matériaux utilisés, afin d'éviter que les travaux ne conduisent à l'introduction ou l'extension d'espèces exotiques envahissantes,
- (3) de la cession au Conservatoire du Littoral d'une zone de 3,05 ha située à la pointe de l'Estéou, avec mise en place d'une gestion conservatoire favorable à *Ononis mitissima*,
- (4) de l'acquisition si nécessaire et la cession au Conservatoire du Littoral d'une partie de la zone des Beugons favorable à l'espèce protégée *Ononis mitissima* sur environ 1 ha, avec réhabilitation de la zone et éventuellement semis de bugrane à partir de graines de l'espèce prélevées localement,
- (5) du financement sur 30 ans par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de la gestion conservatoire favorable à la biodiversité des zones préservées en périphérie de la base de loisirs et des deux zones préservées au titre des mesures compensatoires après élaboration et validation par le CSRPN PACA de leur plan de gestion,
- (6) de la mise en place d'un suivi sur 30 ans (tous les ans pendant les 5 premières années, puis tous les 3 à 5 ans) de l'évolution des populations d'*Ononis mitissima* et *Ophrys provincialis* et de leurs habitats dans la zone aménagée, ainsi que dans les deux zones préservées au titre de la compensation,
- (7) de la transmission régulière à la DREAL PACA, à la DDT, au CBNM, ainsi qu'à l'expert délégué flore des résultats des opérations et suivis réalisés.

**AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :**

Favorable :  Favorable sous conditions  Défavorable

Fait le : 2 janvier 2014

Signature :



Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN